

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : Mme Geneviève TANNACHER, MM. Laurent STEFFIN et Christophe KAUFFMANN, adjoints au Maire.
Mmes Véronique BECK, Sophie RAEHM, Sonia PAYET, Isabelle HUGUIN,
M. Jean-Michel WISSON, Mme Laëtitia BLEC, M. Adrien MEYER, Mme Alice ERTLE, MM. Jean-Luc OHNLEITER et René WAGNER.

Absents excusés : M. Alain RODENSTEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse le conseiller absent et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M. Jean-Luc OHNLEITER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019 ;
- 2 – Prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement pour 2020 ;
- 3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2020 ;
- 4 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux en forêt communale pour 2020 ;
- 5 – Convention financière avec le Département du Haut-Rhin pour l'aménagement du carrefour à feux de la RD 417/RD 43 ;
- 6 – Vente de la maison forestière ;
- 7 – Décisions financières :
 - 7.1 : Reversement du montant de l'allocation de vétéran au SIVU des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains ;
 - 7.2 : Décision modificative n° 1 du budget principal ;
 - 7.3 : Versement d'une avance sur subvention.
- 8 – Fixation des tarifs pour 2020 ;
- 9 – Acceptation de dons ;
- 10 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 11 – Remboursement des frais avancés par le Maire ;
- 12 – Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs ;
- 13 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 14 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2020

Monsieur le Maire explique que le prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement doit être fixé avant le début de chaque nouvel exercice. A cet effet, il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- prix de vente de l'eau potable : 1,50 €/m³
- prix de la redevance d'assainissement : 1,50 €/m³
- prix de la location du compteur d'eau (petit modèle) : 10 €/an
- prix de la location du compteur d'eau (grand modèle) : 20 €/an
- prix de la location du compteur d'eau collectif pour les immeubles : 40 €/an
- de maintenir la consommation des logements sans compteurs à 36 m³ par personne et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

La redevance pour pollution de l'eau domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, versées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sont respectivement fixées à 0,35 € et 0,233 €/m³ (taux communiqués directement par l'Agence de Bassin).

POINT 3 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) POUR 2020

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2020 comme suit :

1. Maison individuelle comprenant un seul logement : 3 000 €
2. Adjonction, à un immeuble existant, d'un logement d'une superficie égale ou inférieure à celui-ci (20 % du montant prévu au 1) : 600 €
3. Construction nouvelle raccordée sur le collecteur intercommunal : 3 000 € (somme perçue par la commune pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster)
4. Les immeubles n'entrant pas dans les catégories citées ci-dessus feront l'objet d'une décision du conseil municipal prise au cas par cas.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- **PRECISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA,
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront inscrites au budget assainissement de la commune

POINT 4 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION (AVEC ETAT DE PREVISION DES COUPES) ET PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2020

Monsieur GRANDMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 28 novembre 2019, le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux prévus en 2020.

Monsieur le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes - comme suit :

- état de prévision des coupes à façonner pour un volume de 3 218 m³ qui se monte en recette brute à 153 860 € HT et en recette nette prévisionnelle à 50 730 € HT compte tenu des frais de débardage, des honoraires de l'ONF et des travaux d'abattage et de façonnage ;
- état de prévision des coupes en vente sur pied pour un volume prévisionnel de 1 707 m³ qui s'élève à 35 850 € HT de recette nette prévisionnelle ;

Soit un bilan prévisionnel net de 71 629 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer la délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels les bois façonnés seront placés (en contrat d'approvisionnement ou en lots regroupés en vente groupée) dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux d'exploitation pour un montant de 9 474 € HT.

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux d'un montant total de 32 300 € HT répartis comme suit :

- travaux de maintenance – parcellaire : 3 510 € HT
- travaux sylvicoles pour 5 830 € HT
- travaux de protection contre les dégâts de gibier pour 5 590 € HT
- travaux d'infrastructure pour 16 310 € HT
- travaux cynégétiques pour 270 € HT
- travaux d'accueil du public pour 530 € HT
- achat de plants de sapins pour 260 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour la réalisation des travaux sylvicoles, élagage de peuplement résineux à grande hauteur d'un montant de 4 112,50 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneurs d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'un montant de 3 240,12 € HT.
- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement 2021.

POINT 5 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX DE LA RD 417/RD 43

Monsieur le Maire fait l'historique du dossier du carrefour « Nouvelle Auberge » et expose à l'assemblée, qu'au terme des négociations de la réunion du 24 juillet dernier avec toutes les parties, ces travaux, qui incluent notamment la prolongation des trottoirs des deux côtés de la RD 417 vers Munster jusqu'à la limite ouest du parking du restaurant « La Nouvelle Auberge », devraient commencer au printemps 2020 sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin.

A cet effet, une convention financière établie entre la Commune de Wihr-au-Val et le Département du Haut-Rhin est nécessaire afin de fixer les modalités de remboursement par la Commune du coût des travaux inhérents à la prolongation des trottoirs de la RD 417, étant donné que le Département assurera le préfinancement de la totalité de l'opération.

Le coût prévisionnel de la tranche des travaux donnant lieu à participation financière de la Commune est ainsi estimé à 45 000 € HT. Le montant pourra être réajusté à la fin des travaux selon les modalités exposées dans la convention, sachant que dans l'hypothèse où il serait supérieur de plus de 5 % par rapport au montant prévisionnel, il y aurait lieu de régulariser la présente convention par l'établissement d'un avenant.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention valide également le principe de mise en agglomération de ce secteur après les travaux et qu'il incombera à la commune l'entretien de la route et des trottoirs nouvellement aménagés.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (M. Adrien MEYER et M. René WAGNER)**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière avec le Département du Haut-Rhin pour l'aménagement du carrefour à feux de la RD 417/RD 43 – hors agglomération – création de trottoirs pour un montant estimé à 45 000 € HT ;
- **VALIDE** le principe de la mise en agglomération du tronçon de la voie départementale du nouveau carrefour à feux jusqu'au parking du restaurant « La Nouvelle Auberge » dénommé lieu-dit « La Nouvelle Auberge » et son entretien ultérieur ;
- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté municipal modifiant les limites d'agglomération de la Commune après l'achèvement des travaux.

M. Adrien MEYER justifie son abstention en évoquant ses craintes sur les conséquences financières de cette opération. En acceptant le projet, la commune accepte de passer le tronçon départemental en agglomération et par conséquent, de prendre en charge les coûts de maintenance des feux et de l'entretien de la chaussée, frais non chiffrés à ce jour. M. René WAGNER s'inquiète quant à lui de la sécurité des piétons qui chemineront sur les nouveaux trottoirs le long de la RD 417. Monsieur le Maire rappelle que la mise en agglomération de ce secteur a toujours été, pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin, une condition non négociable dans

l'élaboration du projet. D'autre part, la phase de test de l'automne 2018 a été très bien perçue par une grande majorité de la population de Wihr-au-Val. Une estimation du coût de fonctionnement de ces feux fera l'objet d'une demande auprès du prestataire responsable du fonctionnement de la phase de test. Cette estimation sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance en janvier 2020.

POINT 6 – VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle que le principe de la vente de la maison forestière a été validé le 28 juin 2019 par délibération du conseil municipal.

Après consultation de plusieurs agences, la vente a été confiée à TRIPLEX pour un montant estimé à 260 000 € net vendeur, le conseil municipal ayant autorisé le maire à signer le mandat par délibération du 12 septembre 2019.

Une offre d'achat au prix de 230 000 € net vendeur a été soumise à la commune le 15 novembre par M. et Mme FELLMANN Patrick et Danielle.

Ce prix est inférieur de 30 000 € par rapport à l'estimation initiale. Les acheteurs potentiels le justifient en raison du mauvais état de la charpente très ancienne et de la toiture dont un remplacement complet est à prévoir. L'agence TRIPLEX a pour sa part reconnu avoir sous-évalué l'état général de l'ensemble « toiture/couverture » lors de l'estimation globale.

Au vu du rapport détaillé fourni par l'agence TRIPLEX et, étant donné que l'offre à 230 000 euros net vendeur n'est pas inférieure aux estimations des 2 autres agences concurrentes (voir compte-rendu du 12 septembre 2019), Monsieur le Maire soumet l'offre d'achat à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 11 voix pour, 1 voix contre (M. Adrien MEYER), 2 abstentions (Mme Geneviève
TANNACHER et M. Jean-Michel WISSON)**

- **ACCEPTÉ** de vendre l'immeuble cadastré section 6, parcelle 25 d'une superficie de 906 m² à M. et Mme FELLMANN Patrick et Danielle, domiciliés 34 rue de Zaessingue, 68130 WAHLBACH, pour un montant de 230 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

POINT 7 – DECISIONS FINANCIERES

7.1 Reversement du montant de l'allocation de vétéranisme au SIVU des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a souhaité renforcer ses compétences en 2017 en se substituant aux communes membres pour le paiement du financement du contingent SDIS. En 2019, suite à un contrôle de la chambre régionale des comptes, les modalités de calculs ont évolué et ne prennent plus en compte les allocations de vétéranisme qui devront être financées par le budget général de la commune. Aussi, ce montant qui était déduit du montant de l'attribution de compensation, fait l'objet d'un reversement de la CCVM vers la commune pour un montant de 9 780 €.

Les services d'incendie et de secours des communes de Wihr-au-Val et de Soultzbach-les-Bains étant regroupés en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le SDIS a procédé, par courrier en date du 13 novembre 2019, à un appel du montant de la contribution 2019 de l'allocation de vétéran à cet EPCI.

Il convient donc à la commune de Wihr-au-Val de reverser le différentiel SDIS en provenance de la CCVM vers le SIVU des Sapeurs-Pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au reversement du différentiel SDIS en provenance de la CCVM vers le SIVU des Sapeurs-Pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains afin que l'EPCI puisse répondre à l'appel de fonds du SDIS au titre de l'allocation de vétéran 2019.

7.2 Décision modificative n° 1 du budget général

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer des ajustements comptables en section de fonctionnement concernant l'encaissement du différentiel SDIS en provenance de la CCVM et son reversement au SIVU des Sapeurs-Pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains et d'opérer des virements de crédits en section d'investissement afin de pouvoir financer les travaux engagés qui seront mandatés début 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération et à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget général qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
70	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement		9 780,00 €
65	65548	Autres contributions	9 780,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Provenance	Destination
21	2183	Matériel de bureau et informatique		+ 5000,00 €
21	2117	Bois, forêt	- 3000,00 €	
21	21534	Réseau d'électrification	- 6000,00 €	
21	2132	Immeubles de rapport		+ 1000,00 €
21	2121	Plantations d'arbres	- 1000,00 €	
21	21578	Autres matériel et outillage		+ 12000,00 €
23	2315	Immobilisation en cours inst.techn.	- 10000,00 €	
21	2182	Matériel de transport	- 1000,00 €	
21	2128	Autres agencement et aménagement.		+ 3000,00 €

7.3 Versement d'une avance sur subvention

La nouvelle association « Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster » a vu le jour en juillet 2019 en ayant pour vocation de regrouper l'ensemble des activités exploitées jusqu'alors par les Associations La Pépinière, Sisney Kids et les Trolles. Une convention d'apport au profit de la nouvelle structure a été approuvée par les conseils d'administrations en date du 28 novembre

2019. L'opération d'apport étant réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2020, la demande de subvention 2020 émane donc de cette nouvelle entité juridique.

C'est pourquoi l'association Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster sollicite une avance sur la subvention qui sera votée au budget primitif principal de l'exercice 2020 à hauteur 17 300 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de 17 300 euros à l'association Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster pour l'antenne Wihr'Volte sur la subvention qui sera votée en 2020.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement sur l'exercice 2020. Les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2020.

POINT 8 – FIXATION DES TARIFS POUR 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs fixés par la commune (hors baux, locations de terrains et fermages) qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'exercice 2020 :

1 – Concessions dans le cimetière communal :

- | | |
|---|--|
| - Tombes : 15 ans : 60 € le m2 de terrain | - Urnes : 15 ans : 100 € l'emplacement |
| 30 ans : 120 € le m2 de terrain | 30 ans : 200 € l'emplacement |

2 – Travaux effectués en régie et pour le compte de tiers :

- Main d'œuvre : 30 €/heure
- Engins (tractopelle, tracteur) : 50 €/heure/engin

3 – Droit de place : 5 € l'emplacement de 4 mètres

4 – Tirages de photocopies :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| - 0,10 € l'unité A4 en noir et blanc | - 0,30 € l'unité A4 en couleur |
| - 0,20 € l'unité A3 en noir et blanc | - 0,60 € l'unité A3 en couleur |

5 – Remplacement des compteurs d'eau détériorés par le gel :

- 80 € si restitution de l'ancien compteur
- 160 € sans restitution de l'ancien compteur

6 – Fourniture du support pour le compteur d'eau : avec robinet avant et après compteur et clapet anti-pollution : 100 €/compteur

7 – Frais de capture et mise en fourrière des animaux errants :

- Capture : 25 €/animal
- Fourrière : 12 €/jour/animal

8 – Redevance de nettoyage des escaliers d'accès et des parties communes des logements communaux : 8 € par mois pour les 2 et 4 rue des Ecoles, 15 € par mois pour le logement 9 Grand'Rue.

9 – Extrait de la matrice cadastrale : 3 €/extrait

10 – Location de la fendeuse communale : 40 €/jour

11 – Tarifs de location et des charges de la salle polyvalente :

LOCATION		Tarifs administrés de la commune	Tarifs extérieurs de la commune
Week-end complet	Petit espace	215 €	430 €
	Moyen espace	375 €	750 €
	Grand espace	500 €	1 000 €
1 jour le week-end	Petit espace	150 €	300 €
	Moyen espace	200 €	530 €
	Grand espace	350 €	700 €
1 jour en semaine	Petit espace	125 €	250 €
	Moyen espace	215 €	430 €
	Grand espace	290 €	580 €
Occupation par les sociétés locales		1,40 €/heure	

CHARGES	Tarifs
Vaisselle cassée ou manquante (prix unitaire) :	
- Assiettes creuses ou à dessert	3,00 €
- Assiettes plates ou de présentation	7,00 €
- Couverts	1,50 €
- Verres	2,70 €
- Tasses et soucoupes	4,00 €
Location vaisselle supplémentaire par tranche de 50 couverts	25,00 €
Frais de nettoyage	25,00 €/heure
Energies consommées avec relevé de compteurs :	
- Electricité	0,16 €/kw
- gaz	0,86 €/m ³
Energies consommée sans relevé de compteurs, facturation à l'heure :	
- Electricité	0,96 €/heure
- Gaz	2,58 €/heure
(le tarif est divisé par 2 pour l'utilisation de la petite salle)	
Intervention du service technique pour réparation ou rangement	30,00 €/heure

Le tarif de la caution reste fixé à 1 000 €.

POINT 9 – ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents dons reçus par la commune, destinés à l'organisation de la fête de Noël 2019 des personnes âgées de la commune :

- 300 € de la Caisse du Crédit Mutuel du Brand
- 200 € de la Société STIHLE Frères SA
- 25 € de Mme GRAFF Mireille
- 25 € de M. André SCHÖDEL
- 25 € de M. Yvon JEANVOINE
- 25 € de M. Michel SIMON
- 25 € de M. Roland CONREAUX
- 25 € de M. Michel WISSON
- 25 € de Mme Annette THEODORE
- 25 € de M. Jean-Louis MARION
- 25 € de M. Philippe KAYSER
- 25 € de M. Eugène SIMON
- 100 € de M. Jean-Jacques SCHWARTZENBERGER
- 25 € de M. Daniel JARNO

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE les dons et **REMERCIÉ** les généreux donateurs.

POINT 10 – TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux. Pour l'exercice 2019, le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 10,96 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessous.

Nom et adresse du locataire	Valeur locative	Taux 10,96 %	Somme due arrondie
<u>1 Place des Ecoles</u> - WERTH David + garage	1503	164,73	165 €
<u>2 rue des Ecoles</u> - STOECKLE Alexandre - OBERLIN Joëlle - JEANVOINE Olivier + garage	689 400 544	75,51 43,84 59,62	76 € 44 € 60 €
<u>4 rue des Ecoles</u> - BOETZLE Stéphanie (1/1 au 30/9) - NIVOIS Stéphane (1/11 au 31/12) - STOECKLE Amanda	450 450 1000	49,32 x 9/12 = 36,99 49,32 x 2/12 = 8,22 109,60	37 € 8 € 110 €

<u>9 Grand'Rue</u> - LEBRUN Anne + garage (1/7 au 31/12)	881	96,56 x 6/12 = 48,27	48 €
<u>27 Grand'Rue (maison forestière)</u> - PANZER Fabrice (1/1 au 31/3)	1364	149,49 x 3/12 = 37,37	37 €
<u>Place des écoles</u> - UHL Antoine (garage)	136	14,90	15 €
<u>9 rue du Stauffen</u> - DEICHELBOHRER Fabrice + garage - PARMENTIER Patrick + garage	1454 1281	159,35 140,39	159 € 140 €
<u>2 rue de Lattre</u> RIMMELY Vanessa	1251	137,11	137 €

POINT 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'abonnement à NORTON Antivirus installé sur 3 ordinateurs de la mairie étant arrivé à expiration, il a été nécessaire de le renouveler. Cette opération a été réalisée en ligne et le paiement, d'un montant de 69,99 euros, effectué avec sa carte bancaire personnelle.

Il s'agit donc de rembourser Monsieur le Maire, Gabriel BURGARD, pour l'avance qu'il a effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais avancés par le Maire d'une valeur de 69,99 euros.

POINT 12 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
 VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
 VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276 ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
 Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;
 Considérant qu'il convient de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2020 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit : forfait de 800 € brut. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 13 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**DECLARATION PREALABLE :**

- DP 068 368 19 A0016 déposée le 6 novembre 2019 par Monsieur BALLY Christian, concernant la construction d'une piscine sur un immeuble sis 6 rue des Roses, cadastré section 15, parcelle 558.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

- **CUa 068 368 19 A1015** déposé le 8 octobre 2019 par Maitre Claude HEITZ, Notaire, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé rue du Stauffen, cadastré section 6, parcelle 115.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 28 octobre 2019.

- **CUa 068 368 19 A1016** déposé le 15 octobre 2019 par la SCP Grieneisen, Gresser, Glock et Krantz-Offner, Notaires, concernant les dispositions d'urbanisme applicables aux terrains sis rue de la Gare, cadastrés section 8, parcelles 1007/448.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 28 octobre 2019.

POINT 14 – DIVERS – HORS DELIBERATION**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

Monsieur le Maire fait part de la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner signée dans le cadre de la délégation reçue du Conseil municipal :

- Vente d'un immeuble sis rue du Stauffen par M. SCHMITT Jean-Claude à M. MAIGRET Hervé.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remerciements de l'Association de la Chapelle de la Croix, de l'Association Mon P'tit Patrimoine, du Conseil de Fabrique et des Restaurants du Cœur pour l'octroi de la subvention communale 2019.

- Carte de remerciements de M. et Mme Annelise et Michel SIMON pour le cadeau offert à l'occasion de leurs Noces d'Or.

- Courrier de l'Inspection Académique concernant le revêtement de la cour de l'école élémentaire.
- Réfection de la piste cyclable après le passage à niveau rue de Soultzbach.
- Les travaux de démolition des cheminées de l'école élémentaire ont été effectués.
- Remerciements du Maire à l'ensemble de l'équipe municipale pour son implication et le travail fourni lors de la fête des Aînés qui s'est déroulée dimanche 1^{er} décembre 2019.
- Etat de la toiture de l'église.
- Projet d'exposition pour le 80^{ème} anniversaire du bombardement du village qui se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2020 à la salle polyvalente.
- Discussion par rapport aux lieux de pose des défibrillateurs.
- La cérémonie des vœux du maire se déroulera samedi 4 janvier 2020 à 17 H à la salle polyvalente.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 30 janvier 2020 à 19 h 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 3 décembre 2019.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019 ;
- 2 – Prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement pour 2020 ;
- 3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2020 ;
- 4 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux en forêt communale pour 2020 ;
- 5 – Convention financière avec le Département du Haut-Rhin pour l'aménagement du carrefour à feux de la RD 417/RD 43 ;
- 6 – Vente de la maison forestière ;
- 7 – Décisions financières :
 - 7.1 : Reversement du montant de l'allocation de vétéran au SIVU des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains ;
 - 7.2 : Décision modificative n° 1 du budget principal ;
 - 7.3 : Versement d'une avance sur subvention.
- 8 – Fixation des tarifs pour 2020 ;
- 9 – Acceptation de dons ;
- 10 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 11 – Remboursement des frais avancés par le Maire ;
- 12 – Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs ;
- 13 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 14 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Geneviève TANNACHER	1 ^{er} Adjoint		
Laurent STEFFIN	2 ^{ème} Adjoint		
Christophe KAUFFMANN	3 ^{ème} Adjoint		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Sophie RAEHM	Conseillère municipale		
Alain RODENSTEIN	Conseiller municipal	Absent	
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Laëtitia BLEC	Conseillère municipale		
Adrien MEYER	Conseiller municipal		
Alice ERTLE	Conseillère municipale		
Jean-Luc OHNLEITER	Conseiller municipal		
René WAGNER	Conseiller municipal		